

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI 22 AVRIL à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier  
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 AVRIL 2014.

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc,  
MERCIER Cyrille, DELOLY Denis, GALLI Nathalie, CHEVRÉ Michel, GUIBERT Didier, VIDAL  
Nelly, STEPHAN Elien.

**Absent excusé** : FOURRIER Christophe

**Secrétaire** : VIDAL Nelly

Elus en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

## **1° - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2014 au niveau du chapitre pour les  
sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2014 qui  
s'équilibre comme suit :

	<b>VOTE DES DÉPENSES</b>	<b>VOTE DES RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	362 188,04 €	281 013,00 €
Résultat reporté de la section de fonctionnement	-	81 175,04 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>362 188,04 €</b>	<b>362 188,04 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	146 377,04 €	217 260,98 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	99 894,00 €	22 887,00 €
Solde d'exécution section d'investissement reporté		6 123,06 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>246 271,04 €</b>	<b>246 271,04 €</b>
<b>Total du budget 2014</b>	<b>608 459,08 €</b>	<b>608 459,08 €</b>

## **2° - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi autorise les Conseils Municipaux à  
modifier les taux des impôts directs locaux.

Considérant les taux moyens communaux, les taux des EPCI, les taux départementaux et la  
revalorisation forfaitaire nationale ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux en 2014, ce qui  
donnera le produit suivant :

	<b>Bases d'imposition Prévisionnelles 2014</b>	<b>Taux 2013</b>	<b>Taux 2014</b>	<b>Produit fiscal attendu 2014</b>
Taxe d'habitation	422 100	8,37 %	8,37 %	35 330 €
Taxe foncière bâti	242 100	13,40 %	13,40 %	32 441 €
Taxe foncière non bâti	37 000	35,54 %	35,54 %	13 150 €
<b>TOTAL</b>				<b>80 921 €</b>

### **3° - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le conseil municipal peut former des commissions communales en fonction des besoins de la commune. Après en avoir délibéré, les commissions sont créées et les membres ont été désignés.

La commission voirie : **Christophe Fourrier**, Michel Chevré, Denis Deloly, Didier Guibert, Elien Stéphan, Nelly Vidal.

La commission bâtiment : **Jean-Luc Gaudin**, Michel Chevré, Denis Deloly, Didier Guibert, Elien Stéphan.

La commission urbanisme : **Didier Rousseau**, Christophe Fourrier, Denis Deloly, Jean-Luc Gaudin, Cyrille Mercier.

La commission scolaire : **Véronique L'Andais**, Nathalie Galli, Cyrille Mercier.

La commission jeunesse animation : **Véronique L'Andais**, Nelly Vidal.

La commission bulletin - site internet : **Nelly Vidal**, Véronique L'Andais, Cyrille Mercier.

La commission des fêtes – animations culturelles : **Nathalie Galli**, Didier Guibert, Véronique L'Andais, Cyrille Mercier, Elien Stéphan, Nelly Vidal.

Délégué aux photos : Cyrille Mercier.

### **4° - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

En application de l'article 22 du code des marchés publics, le conseil municipal décide de constituer une commission d'appel d'offres pour la passation de marchés déterminés d'appel d'offres.

Le Maire est président.

Sont élus titulaires : Denis Deloly, Cyrille Mercier, Didier Guibert.

Sont élus suppléants : Jean-Luc Gaudin, Michel Chevré, Véronique L'Andais.

### **5° - DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFERENTS ORGANISMES**

Les délégués sont désignés :

**Communauté d'agglomération** : (désignés à la réunion du 28 mars 2014)

- Titulaire : Didier ROUSSEAU - Suppléant : Christophe FOURRIER

**Commission locale d'évaluation des charges transférées** : Didier ROUSSEAU

**Parc naturel régional Loire Anjou Touraine** :

- Titulaire : Cyrille MERCIER - Suppléant : Jean-Luc GAUDIN

**Syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire** :

- Titulaire : Denis DELOLY - Suppléant : Nelly VIDAL

**Syndicat de la côte (Compétence RAM)** :

- Titulaire : Véronique L'ANDAIS - Suppléant : Nelly VIDAL

**Sivom du canton de Saumur Sud (Maison de retraite)** :

- Titulaire : Véronique L'ANDAIS - Suppléant : Nathalie GALLI

**Syndicat mixte d'alimentation en eau potable et l'assainissement de la région Sud Saumuroise (SMAEPA) :**

- Titulaire : Jean-Luc GAUDIN - Suppléant : Denis DELOLY

**Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Gravelle :**

- Titulaire : Michel CHEVRÉ - Suppléant : Didier ROUSSEAU

**Désignation des correspondants :**

**ALERTE :** Didier ROUSSEAU, Christophe FOURRIER, Véronique L'ANDAIS, Jean-Luc GAUDIN

**SÉCURITÉ CIVILE :** Jean-Luc GAUDIN

**DEFENSE :** Denis DELOLY, Cyrille MERCIER.

**6° - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Les règles concernant la composition et le fonctionnement des centres communaux d'action sociale sont fixées par les articles L123-6 et R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 9 le nombre de membres du CCAS d'Artannes sur Thouet :

Le maire est président de droit.

4 membres élus et 4 membres nommés.

**7° - ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

L'élection des représentants du Conseil Municipal donne les résultats suivants :

Sont élus à l'unanimité : Véronique L'ANDAIS, Nathalie GALLI, Jean-Luc GAUDIN, Nelly VIDAL.

**8° - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire fait savoir qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales : le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de charges spécifiques », pour faciliter la gestion de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner les délégations suivantes au Maire, Didier ROUSSEAU, pour la durée de son mandat :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) d'accepter les indemnités de sinistres afférentes au contrats d'assurance ;
- 3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 7) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

## **9° - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et les adjoints), applicable à une valeur maximale, variant selon le nombre d'habitants de la Commune.

Il est donné lecture des valeurs maximales au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Considérant que la Commune compte actuellement une population totale de 443 habitants ;

Considérant que l'indemnité du Maire est calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune : indemnité maximale mensuelle : 646,25 €mensuelle.

Le conseil municipal fixe l'indemnité du Maire, Didier ROUSSEAU, ainsi :

Indemnité maximale : 646,25 €x 100%, soit 646,25 €mensuel.

Considérant que l'indemnité des adjoints est calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune : indemnité maximale mensuelle : 250,90 €mensuelle.

Le conseil municipal fixe les indemnités des adjoints, ainsi :

1<sup>er</sup> adjoint : Christophe FOURRIER : Indemnité maximale : 250,90 €x 100%, soit 250,90 € mensuel.

2<sup>ème</sup> adjointe : Véronique L'ANDAIS : Indemnité maximale : 250,90 €x 100%, soit 250,90 € mensuel.

3<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Luc GAUDIN : Indemnité maximale : 250,90 €x 100%, soit 250,90 € mensuel.

Application à compter de la date d'installation du nouveau conseil du 28 mars 2014.

Les indemnités seront versées trimestriellement et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

## **10° - AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le devis de l'entreprise OUEST SERRURERIE concernant la couleur de l'aluminium retenue pour les menuiseries extérieures du mur rideau.

La plus-value pour ce changement de couleur s'élève à 1 250 €HT, soit 1 500 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le montant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 du lot N°4 attribué à OUEST SERRURERIE, ce qui porte le marché à 31 250 €HT, soit 37 500 €TTC.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Cérémonie du jeudi 8 mai :** RV : 8 H 30 à la Mairie pour la préparation des gerbes et de la salle.

**Permanences pour les élections européennes du 25 mai :** le tableau des permanences est établi.

**Challenge boules de fort** des élus de l'Agglo en juin : Inscription des volontaires ;

**Date de présentation du Conseil Municipal aux habitants :** fixé au vendredi 23 mai à 19 H 30.

**Date du repas des anciens :** fixé au samedi 25 octobre.

**Fête du 14 juillet :** le feu d'artifice a été commandé comme chaque année.

**Fête de l'église : 25 juillet ou 26 juillet** : Reçu une proposition de Bruno Druart. Voir autres propositions possibles, de Cyrille Mercier et de Michel Chevré.

**ANJOU VELO VINTAGE** : Passage sur la Commune le 29 juin 2014. Point de ravitaillement à l'église.